

## **ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DES MONTS**

N° 2022-01PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise MARIA Lucio SARL, en charge des travaux d'élagage, pour le compte de Mr BISENSANG, 70 route des Monts, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARIA Lucio SARL est autorisée à effectuer les travaux d'élagage sous route barrée, route des Monts, en agglomération, à Saint Geours de Maremne, du lundi 17 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite, route des Monts, entre le rond-point de chez Labeyrie et le carrefour avec la route de Menjounin. Pour les véhicules venant de la route des Monts ou de la rue des Artisans, une déviation sera mise en place par la route de Menjounin.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise MARIA Lucio SARL est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise MARIA Lucio SARL.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise MARIA Lucio SARL.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - MARIA Lucio SARL 1025 chemin de Bellegarde, 40140 Magescq,

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 6 janvier 2022**

**Le Maire,  
M. DIRIBERRY**

